

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION  
POUR LA NOUVELLE GÉNÉRATION DE PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES  
D'ÉDUCATION ET DE FORMATION POST 2006**

**POSITION DE UNICE**

1. UNICE a pris connaissance avec intérêt de la communication de la Commission européenne sur la nouvelle génération de programmes communautaires d'éducation et de formation post 2006, publiée en mars 2004, ainsi que de sa proposition de décision établissant un programme d'action intégré dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, adoptée par la Commission le 14 juillet 2004.
2. D'après la Commission européenne, la nouvelle génération de programmes communautaires d'éducation et de formation post 2006 consistera en :
  - un nouveau programme intégré de mobilité et de coopération pour l'apprentissage tout au long de la vie à destination des États membres, des pays de l'EEE/AELE et des pays candidats, qui couvrira à la fois l'éducation et la formation; et
  - un nouveau programme Tempus pour la coopération entre les États membres et les pays limitrophes de l'Union ainsi que les actuels pays Tempus, et qui couvrira tout le spectre de l'éducation et de la formation.
3. Le programme intégré pour l'apprentissage tout au long de la vie comprendra quatre programmes sectoriels, dont la couverture reposera sur les programmes existants avec quelques ajustements :
  - Comenius pour l'enseignement scolaire;
  - Erasmus pour l'enseignement universitaire;
  - Leonardo da Vinci pour la formation professionnelle initiale et continue;
  - Grundtvig pour l'éducation des adultes.
4. Outre ces quatre programmes sectoriels, le programme intégré inclura également deux programmes horizontaux :
  - un programme transversal, qui couvrira des questions comme le développement des politiques, l'apprentissage des langues, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, la diffusion et l'exploitation des résultats;
  - un programme Jean Monnet centré sur l'intégration européenne, à l'appui d'une série d'institutions et activités. Ce programme englobera l'actuelle Action Jean Monnet, les actions de soutien à une série d'institutions et les actions de soutien aux associations européennes opérant dans le domaine de l'éducation et de la formation.

5. Afin que la coopération européenne en matière d'éducation et de formation joue pleinement son rôle dans l'optique des objectifs de Lisbonne, la Commission suggère que pendant la prochaine période de programmation, le budget annuel alloué à la proposition de programme intégré soit augmenté quatre fois par rapport au niveau actuel.
6. La Commission se penche également sur les moyens d'apporter plus de cohérence et de complémentarité entre les politiques et actions nationales et communautaires au travers de ces programmes européens.

### **Observations générales**

7. UNICE ne pourrait insister davantage sur la nécessité d'ancrer dans la stratégie de Lisbonne les futurs programmes de l'UE pour l'éducation et la formation. Le futur programme intégré pour l'apprentissage tout au long de la vie, en particulier, doit jouer un rôle actif dans la réalisation, à l'horizon 2010, d'une Europe qui soit l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde.
8. UNICE apprécie le fait que la Commission tient compte dans son raisonnement de la dimension politique au sens large et qu'elle tente d'établir des passerelles entre les divers axes de la stratégie de Lisbonne : stratégie européenne pour l'emploi, processus des Objectifs pour l'éducation, processus de Copenhague pour la formation professionnelle, processus de Bologne pour l'enseignement supérieur, autres initiatives pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.
9. UNICE accueille également favorablement la proposition de la Commission de rassembler les différents programmes d'éducation et de formation en un programme unique, simple et plus flexible pour l'apprentissage tout au long de la vie, pouvant évoluer selon les changements dans l'économie et les besoins du marché du travail qui peuvent survenir durant la durée de vie du programme (de 2007 à 2016).
10. Cependant, les employeurs estiment que simplifier et rationaliser la base juridique des instruments communautaires ne suffit pas, en soi. Bien que ceci soit important, les employeurs souhaiteraient que l'approche adoptée soit axée sur les résultats à atteindre afin de s'assurer que les politiques d'éducation et de formation rempliront leur rôle et créeront une société de la connaissance compétitive et dynamique. Il reste à voir – notamment lors de la fixation des priorités annuelles et dans la gestion effective des ressources consacrées au futur programme – si les bonnes intentions se concrétiseront.

### **Commentaires particuliers**

11. Aujourd'hui, les entreprises sont confrontées à des pénuries de compétences dans certains secteurs, alors que le chômage demeure un aspect persistant du marché du travail en Europe. De l'avis de UNICE, le futur programme pour l'apprentissage tout au long de la vie doit être un instrument utile, qui contribue à réduire les déséquilibres dans l'offre et la demande de compétences en dotant les individus d'une série de qualifications et compétences pertinentes au regard des besoins des employeurs et du marché du travail.
12. Par conséquent, l'un des principaux défis du futur programme est de mieux appuyer les initiatives du secteur privé et d'améliorer son attrait pour les entreprises. Dans leur prise de position de février 2003, les employeurs ont formulé des propositions concrètes en ce sens, à savoir :

- adapter les priorités annuelles et les possibilités de financement du programme de l'UE aux besoins réels d'apprentissage, tels qu'identifiés par les entreprises et/ou les partenaires sociaux;
- centrer les programmes de l'UE sur le soutien de l'innovation et les meilleures pratiques;
- mieux identifier et valoriser les bonnes pratiques, et diffuser les résultats des projets, de manière à tirer des leçons de l'expérience d'autrui;
- simplifier les procédures d'appels d'offres et revoir les ressources disponibles.

*Concernant un programme qui réponde aux priorités des entreprises*

13. UNICE apprécie le fait que la Commission met l'accent sur la nécessité d'une relation plus étroite entre les priorités annuelles et les travaux menés dans le cadre du programme des Objectifs et des processus de Copenhague et Bologne. La Commission prévoit également, à juste titre, la possibilité d'appels à propositions spécifiques ou l'attribution de budgets spécifiques pour ces actions.
14. UNICE regrette toutefois que la Commission ne fasse aucune mention des priorités identifiées par les partenaires sociaux européens en mars 2002 dans leur cadre d'actions pour le développement des compétences et des qualifications tout au long de la vie. Une meilleure prise en compte de ces travaux et de la formulation des priorités qui y est donnée contribuerait à adapter le programme intégré aux besoins réels des entreprises.

*Concernant la diffusion des bons résultats*

15. La Commission prévoit des efforts plus intenses pour partager les résultats des projets bénéficiant de l'appui du programme. La diffusion des résultats et produits des projets sera ainsi une responsabilité partagée entre les agences nationales, qui recevront un budget à gérer pour ce faire, et le niveau communautaire, afin d'assurer une meilleure liaison entre les projets conduits dans des domaines identiques ou apparentés.
16. Les employeurs se félicitent de constater que les bonnes expériences réalisées dans le cadre du programme Leonardo sont étendues à tout le spectre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Cependant, l'expérience a montré également que les résultats des évaluations sont disponibles trop tard pour que les promoteurs et administrateurs de projets puissent en tirer des enseignements. C'est pourquoi, de l'avis de UNICE, la Commission devrait mettre en place un mécanisme de suivi accompagnant les projets, en coopération avec les agences nationales, afin de pouvoir repérer plus rapidement les bons résultats des projets. En outre, il ne faut pas oublier qu'au niveau national, des stratégies de diffusion aux niveaux local et territorial doivent être conçues en coopération avec les acteurs concernés.

*Concernant les charges administratives et comptables des projets*

17. Les employeurs européens accueillent favorablement la déclaration de la Commission selon laquelle les charges administratives et comptables devraient être proportionnelles au montant de la subvention. Ils apprécient également le fait que la Commission présente des propositions concrètes pour alléger la charge administrative des projets, par exemple :
  - faire davantage appel à des subventions forfaitaires;
  - simplifier les formulaires de demande et les contrats;

- élargir le potentiel d'utilisation du cofinancement par des contributions en nature et limiter les obligations comptables des bénéficiaires dans ce cas;
  - simplifier les documents financiers que les bénéficiaires doivent fournir pour démontrer leur capacité financière et opérationnelle, ainsi que pour les déclarations auxiliaires qu'ils ont à faire.
18. Pour alléger concrètement les charges administratives et comptables pour les promoteurs de projets, le règlement financier communautaire et ses règles d'application devront être revus. Les employeurs appellent la Commission à proposer les modifications nécessaires dès que possible.

*Concernant la décentralisation du programme*

19. Par rapport aux programmes actuels, la Commission propose que les activités soient gérées en plus grande proportion au niveau national, à travers le réseau des agences nationales. Elle suggère ainsi d'augmenter à 83 % la part du budget gérée via les agences nationales, surtout en ce qui concerne la mobilité individuelle.
20. UNICE comprend le souci de la Commission européenne que les fonds pour l'éducation et la formation soient dépensés d'une manière qui réponde mieux aux besoins identifiés au niveau local et aux priorités et intérêts nationaux. UNICE estime cependant que la Commission devrait expliquer plus clairement comment elle veillera à ce que les initiatives financées au niveau national contribuent efficacement aux priorités établies au niveau européen.
21. Les employeurs partagent la préoccupation de la Commission de donner plus de poids aux initiatives visant à promouvoir la mobilité en Europe. En l'occurrence également, il faudra renforcer l'attrait des mesures de mobilité pour les entreprises et les personnes au travail si l'on veut atteindre les objectifs fixés par la Commission dans ce domaine, à savoir :
- au moins 150.000 stages Leonardo par an pour 2013;
  - au moins 50.000 adultes en formation ou enseignant à l'étranger pour 2013.

*Concernant le comité de gestion du programme européen*

22. UNICE prend note de l'intention de la Commission d'établir pour le programme intégré un comité qui se réunira en formations différentes selon le sujet traité. La Commission estime que cinq formations distinctes seront nécessaires : une pour couvrir le programme intégré dans son ensemble, le programme transversal et le programme Jean Monnet; les quatre autres couvrant respectivement Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig.
23. Comme actuellement dans le programme Leonardo da Vinci, les partenaires sociaux seront consultés dans le cadre des réunions du comité lorsque le sujet concerne l'éducation et la formation professionnelles. Les employeurs européens saluent cette décision, qui reconnaît le rôle important joué par les partenaires sociaux dans les systèmes d'éducation et de formation en général, et dans la formation professionnelle en particulier.
24. Cependant, ils appellent la Commission à assurer que la participation des représentants des employeurs soit également possible lors des réunions du comité qui abordent des points généraux tels que les projets financés dans le cadre du programme transversal et de ses quatre activités principales (c'est-à-dire le développement des politiques,

l'apprentissage des langues, les technologies de l'information et de la communication, la diffusion et l'exploitation des résultats). En effet, ces projets toucheront des questions comme le suivi du processus des Objectifs et la résolution de l'apprentissage tout au long de la vie, la collecte et l'analyse de données et indicateurs au niveau européen, etc. En raison de leur implication dans ces questions aux niveaux national et européen, les employeurs considèrent qu'ils devraient avoir la possibilité de contribuer à cette formation du Comité.

## **Conclusion**

25. Pour conclure, UNICE accueille favorablement la proposition de la Commission de réunir les différents programmes d'éducation et de formation en un programme unique, simple et plus flexible d'apprentissage tout au long de la vie.
26. De l'avis des employeurs, l'un des principaux défis du futur programme est d'apporter un meilleur soutien aux initiatives du secteur privé et d'améliorer son attrait pour les entreprises. Mieux tenir compte des priorités identifiées par les partenaires sociaux européens en mars 2002 dans leur cadre d'actions pour le développement des compétences et des qualifications tout au long de la vie, et mieux tenir compte également de la formulation des priorités qui y est donnée, contribueront à adapter le programme aux besoins réels des entreprises.
27. Les employeurs européens accueillent favorablement l'intention de la Commission d'alléger les charges administratives et comptables pour les promoteurs de projets. La Commission devrait proposer les modifications nécessaires au règlement financier et aux règles d'application.
28. Enfin, UNICE appelle la Commission à assurer que la participation des représentants des employeurs soit également possible lors des réunions du comité de gestion du programme, lorsque sont discutés des points généraux de la politique (à savoir les projets financés dans le cadre du programme transversal).

---